

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 22 pendant les travaux
d'élagage d'arbres
du 23 au 27 novembre 2020
sur les communes d'AZÉ et de COUDRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-558-062

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 22 octobre 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis de la DIRO en date du 16 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 octobre 2020 présentée par l'entreprise PIQUET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage d'arbres, sur la route départementale n° 22, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) et Coudray, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres concernant la RD 22, du 23 au 27 novembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 7 + 778 au PR 11 + 157, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé) et Coudray, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Coudray vers Azé et inversement :

➤ **Déviation PL**

- RD 22 entre RD 595 et RD 148 vers Daon
- RD 213 entre RD 22 et RN 162
- RN 162 vers Château-Gontier-sur-Mayenne

➤ **Déviation VL**

- RD 595 vers RD 105
- RD 105 vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020